

# **Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal**

## **Règlement Intérieur**

### **Titre 1 : Objet**

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal a pour objet de faciliter un dialogue régulier et approfondi entre la société et ses actionnaires individuels. Par ce dialogue, L'Oréal veut améliorer la qualité de sa communication et de ses relations avec ses actionnaires individuels.

Véritable organe de consultation, les thèmes abordés par le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal portent notamment sur la communication et la documentation destinées aux actionnaires (Rapport Annuel, Lettre aux Actionnaires, Guide de l'actionnaire...) ainsi que sur les réunions ou événements qui les concernent (Assemblée Générale, réunions d'actionnaires en province, Salon Actionaria...) ainsi que tout autre sujet ayant trait à la relation actionnariale, ou au secteur de la beauté et des cosmétiques.

### **Titre 2 : Composition du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels**

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels compte 18 membres actionnaires. Le Président du Comité peut faire participer aux travaux et réunions toute personne extérieure au Comité dont il estime l'apport utile.

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est doté de membres permanents :

- Président du Comité : Thierry PREVOT  
Directeur Général de la Communication financière
- Délégué permanent : Jean-Régis CAROF  
Directeur des Relations actionnaires individuels et des Autorités de marché
- Secrétaire du Comité : Hélène COTTIN

### **Titre 3 : Conditions d'éligibilité**

Les conditions requises pour être membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels sont :

- S'engager à détenir au moins 100 actions au porteur ou au nominatif pendant toute la durée du mandat,
- Avoir au maximum un mandat dans un autre Comité consultatif des actionnaires et s'engager à ne pas solliciter d'autres mandats pendant toute la durée du mandat au sein du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels,
- Ne pas être en conflit d'intérêt avec L'Oréal et son Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

A tout moment (lors de la sélection ou pendant le mandat), L'Oréal se réserve la possibilité de vérifier le respect des conditions d'éligibilité, par conséquent L'Oréal peut demander ponctuellement un certificat justifiant de la propriété du nombre minimum d'actions.

## **Titre 4 : Sélection des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels**

### **4.1. Candidature**

Les candidats doivent adresser par courrier au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal (41 rue Martre – 92110 Clichy) un questionnaire dûment complété.

Ce questionnaire est disponible sur simple demande sur le site Internet [www.loreal-finance.com](http://www.loreal-finance.com) et au 0 800 666 666 (numéro gratuit à partir d'un poste fixe en France métropolitaine).

La plus stricte confidentialité sur les informations personnelles sera respectée. Le traitement des données personnelles fait l'objet d'une déclaration CNIL n° en cours.

### **4.2. Mode de sélection**

La sélection des candidats se fait sur plusieurs critères :

- motivation,
- diversité afin d'assurer une représentativité équilibrée de l'actionnariat individuel de L'Oréal.

La sélection est effectuée par L'Oréal à partir des dossiers de candidature envoyés. Le Président du Comité peut inviter des actionnaires à être membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

La décision d'attribuer ou non un mandat de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est du seul ressort de L'Oréal.

Cette procédure de sélection est en vigueur pour le renouvellement des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels, la création initiale du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels et en cas de départ d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels (démission, exclusion,...). L'objectif est de maintenir le nombre de membres du Comité Consultatif au niveau fixé au Titre 2.

## **Titre 5 : Durée du mandat**

La durée du mandat est de deux ans non renouvelable.

Toutefois, à titre exceptionnel et afin de renouveler de manière harmonieuse les membres du Comité, lors de l'installation du premier Comité, la moitié des membres à renouveler sera tirée au sort lors de la troisième réunion de la deuxième année d'existence du Comité.

## **Titre 6 : Fonctionnement**

### **6.1. Réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels**

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels se réunit, à l'initiative de L'Oréal, de 3 à 5 fois par an au siège administratif de L'Oréal au 41 rue Martre – 92110 Clichy ou en tout autre endroit.

Un calendrier prévisionnel annuel des réunions est remis aux participants en préalable. L'Oréal se réserve la possibilité de modifier des dates de réunion et s'engage alors à envoyer à chacun des membres une information ad-hoc.

Un ordre du jour sera transmis avant chaque réunion du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

#### 6.2. Commissions

Le Comité Consultatif des Actionnaires compte quatre commissions :

- Relations actionnaires
- Beauté / Cosmétiques
- Événements
- Outils de communication

L'Oréal se réserve le droit de créer de nouvelles commissions, de modifier, fusionner et supprimer des commissions existantes sans consultation préalable des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels et sans préavis.

#### 6.3. Contact avec le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels se tient à la disposition des actionnaires qui souhaiteraient, par son intermédiaire, faire part à la Société de leurs préoccupations. Ils peuvent le faire par courrier adressé au :

Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal  
41 rue Martre 92110 Clichy

ou par courriel : [info@loreal-finance.com](mailto:info@loreal-finance.com)

#### 6.4. Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance, les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. De même, L'Oréal n'indemnise pas les pertes de salaires ou de revenu liées à la participation aux réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Les frais de transport et d'hébergement liés aux réunions et manifestations du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels sont cependant pris en charge par L'Oréal sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un barème communiqué par L'Oréal et d'un plafond.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation irrévocable et définitive de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation par L'Oréal et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

### **Titre 7 : Obligations des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels**

#### 7.1. Respect des conditions d'éligibilité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à maintenir les conditions d'éligibilité pendant toute la durée de leur mandat.

#### 7.2. Conflit d'intérêt et indépendance

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'obligent à ne pas être en conflit d'intérêt avec L'Oréal, ses filiales et son Comité Consultatif et être indépendant.

Sont considérés être en conflit d'intérêt :

- les membres de Comité Consultatif des Actionnaires de groupes du secteur Beauté / cosmétiques, et des produits de grandes consommation,
- les salariés de groupes du secteur Beauté / cosmétiques, et des produits de grandes consommation.
- les salariés de fournisseurs et des prestataires significatifs de L'Oréal

### 7.3. Disponibilité et assiduité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à être disponibles et assidus. Ils ne devront pas être absents à plus d'une réunion par an.

### 7.4. Non publicité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de L'Oréal, de leur qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Il est explicitement interdit de signer des courriers ou des courriels en faisant référence au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal et, d'utiliser du papier de correspondance ou des cartes de visite faisant référence au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal.

### 7.5. Confidentialité

Les thèmes abordés correspondent :

- d'une part à l'information des actionnaires : débat sur les documents émis par la Société ou sur les réunions ou manifestations organisées par la Société pour les actionnaires ;
- d'autre part à la consultation des actionnaires sur des décisions ou problématiques définies par L'Oréal.

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à respecter et maintenir la confidentialité des sujets traités dans le cadre de leurs travaux et des informations communiquées lors des réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

De même ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de L'Oréal, de leur qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ou des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès pour un objet autre que celui des travaux du Comité.

L'obligation de confidentialité s'éteint vingt quatre mois après le terme du mandat.

### 7.6. Information

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à informer le Délégué général du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels dans les 30 jours la survenance des événements suivants :

- la perte de l'éligibilité
- le conflit d'intérêt ou perte d'indépendance
- le changement de coordonnées

## **Titre 8 : Droit à l'image et propriété intellectuelle**

L'Oréal se réserve le droit d'utiliser les travaux du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels autorisent L'Oréal à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom (et situations géographiques et professionnelle) sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne et externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

L'Oréal informera au préalable les membres actuels ou anciens du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

## **Titre 9 : Exclusion**

L'Oréal peut exclure du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal, tout membre qui :

- ne respecterait pas le règlement intérieur
- porterait atteinte aux intérêts ou à la réputation de L'Oréal, ses filiales, son Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ou ses salariés

La décision d'exclusion d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est du seul ressort de L'Oréal.

L'exclusion sera immédiate, définitive et irrévocable, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires

## **Titre 10 : Dissolution**

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels peut être dissout à l'initiative de L'Oréal, les membres étant avertis au préalable par courrier.

## **Titre 11 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative de L'Oréal après information des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

## **Titre 12 : Adhésion au règlement intérieur du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels**

La qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Fait en 2 exemplaires,

Pour le membre du Comité

Pour L'Oréal